Loi n° 20 - 2011 du 17 mai 2011 portant création du district de Loango et érection de la localité de Loango en chef -lieu du département du Kouilou

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Le village de Loango est érigé en district.

Article 2 : Loango est le chef-lieu du département du Kouilou.

Article 3 : Les limites du district de Loango sont définies ainsi qu'il suit :

- au Nord : le Kouilou, depuis l'embouchure jusqu'au confluent avec le cours d'eau la Ntombo, remonter le cours de la Ntombo jusqu'au confluent avec la Boudi ;

- à l'Est : suivre la Boudi puis l'affluent Ntombo jusqu'au pont de la route nationale n° 1 ; de la route nationale n°1 jusqu'au pont sur la rivière Koulombo ; descendre Koulombo sur environ 4,4 km et par une ligne droite conventionnelle au PK 20 sur le chemin de fer Congo Océan, point de contact avec la limite communale ;

- au Sud : du PK 20, suivre la limite de la commune jusqu'à l'embouchure de la rivière Rouge ;

- à l'Ouest : de l'embouchure de la rivière Rouge, suivre la côte maritime jusqu'à l'embouchure du Kouilou.

Article 4 : L'administration du district de Loango est assurée conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : La présente loi, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 mai 2011

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'intérieur et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre d'Etat, coordonnateur du pôle économique, ministre de l'économie, du plan, de l'aménagement du territoire et de l'intégration,

Pierre MOUSSA

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO